Zeitschrift: Le Messager Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen

Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen

Band: 2 (1917)

Heft: 3

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 05.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

20 Mars 1917 N° 3. 2me année

Le Messager

RAIFFEISEN

Moniteur Financier Rural

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses Raiffeisen

Paraissant le 20 de chaque mois. — Abonnement Fr. 1.— par an

ÉDITEUR (abonnements et annonces): UNION SUISSE DES CAISSES RAIFFEISEN, Langgasse, St-Gall (compte de chèques postaux IX. 970). Toutes les correspondances concernant la RÉDACTION, doivent être adressées à M. *Aug. Mounoud*, pasteur à Palézieux. — EXPÉDITION: Imprimerie *A. Bovard-Giddey*, Maupas 7, Lausanne.

Avis important

Nous prions les abonnés individuels de réserver bon accueil à la carte de remboursement que nous leur adresserons, par fr. 1.13, dans les premiers jours d'avril prochain. Nous leur rappelons qu'ils peuvent en acquitter le prix par versement à notre compte de chèques postaux IX. 970. Les sections seront débitées, à fin juin, du montant de leurs abonnements collectifs.

Caisse centrale de l'Union Suisse des Caisses Raiffeisen

Mouvements d'affaires en 1916.

	RECETTES	DÉPENSES
1. Caisse	3,864,100.64	3,871,440.18
2. Intérêts sur obligations	21,825.45	22,380.70
3. Intérêts sur parts d'affaires	12,422.—	
4. Parts d'affaires	900.—	33,000.—
5. Dépôts	809,689.31	1,933,708.35
6. Obligations	51,700.—	163,200.—
7. Banques	18,287,570.59	16,974,473.58
8. Comptes-courants avec la Caisse	9,366,000.—	10,333,102.75
9. Effets	4,488,004.55	3,540,650.85
10. Prêts par billets de change	20,000.—	30,000.—
11. Compte de Profits et Pertes	184,413,87	203,680.81
12. Dépôts de livres et matériel	5,088.85	6,077.80
13 Compte journaux	3,285.50	3,285.50
14. Compte mobilier	465.—	465.—
Sommes égales	37,115,465.51	37,115,465.51

Mouvement d'affaires en 1915 fr. **20,316,566.90.**

Augmentation en 1916 fr. **16,798,898 61.**

Bilan au 31 décembre 1916.

	ACTIF	PASSIF
1. Caisse	982.58	
2. Intérêts sur obligations		10,757.80
3. Parts d'affaires		374,500.—
4. Dépôts à terme		1,300,170 —
5. Obligations		515,700.—
6. Banques	1,967,943.95	
7. Comptes-Courants des Caisses	1,239,259,95	3,017,890.40
8. Effets	2,053,840.80	
9. Dépôts de livres et matériel	895.49	
10. Compte de Profits et Pertes		19,366.47
11. Compte mobilier	1.—	
12. Réserves		24,500.—
Total	5,262,923.78	5,262,923.78

Bilan au 31 décembre 1915 fr. **3,045,886 85.**

Augmentation en 1916 fr. **2,217,000.—.**

Compte de Profits et Pertes en 1916.

	DÉPENSES	RECETTES
1. Solde reporté, exercice 1915		99.53
2. Intérêts		31,743.08
3. Ports et téléphone	1,385.59	
4. Administration	22,714.55	
5. Révisions		328.40
6. Commissions		4,454.30
7. Indemnité de routes aux membres des Comités	3,088.20	
8. Compte journaux		394.50
9. Compte mobilier	465.—	
10. Solde (bénéfice)	19,366.47	
Totaux	37,019.81	37,019.81

Répartition du bénéfice.

Bénéfice net au 31 décembre 1916		19,366.47
Intérêt 4 % aux parts d'affaires	13,680.—	
Versement au fonds de réserve	5,500.—	
Report à compte nouveau	186.47	
	19,366.47	19,366.47

6me Emprunt fédéral de mobilisation

Nous sommes un peu en retard pour donner à nos lecteurs quelques renseignements sur la part prise par nos Caisses au dernier emprunt fédéral de mobilisation, pour lequel la collaboration de notre Bureau avait été sollicitée.

Des Caisses romandes nous avons reçu des souscriptions suivantes :

Molondin	fr. 7,500.—	
Palézieux	5,500.—	
Donneloye	3,000.—	
Mézières	2,000.—	
Murist	500.—	
Morlon	1,500.—	
Total pour les Caisses romandes		fr. 20,000.—
Des Caisses de la Suisse allemande		142,300.—
Divers		1,437,700.—
	Total	fr. 1,600,000,—

Sous «divers» sont comprises les souscriptions annoncées à notre Bureau, de corporations, petites banques, particuliers (parmi lesquels la ville de St-Gall pour fr. 200,000.—) ainsi que celle de la Caisse centrale elle-même. La part attribuée à l'Union Suisse, à la répartition, s'élevait à 1 million 300,000. Les souscriptions des Caisses, ou par leur intermédiaire, ont été entièrement servies.

L'Union Suisse des Caisses Raiffeisen a donné ainsi un magnifique exemple de patriotisme, qu'il nous est précieux de souligner. Elle a conquis sa place dans la vie économique et financière de la nation à côté des grandes banques qui seules jusqu'ici s'intéressaient aux émissions d'emprunts d'Etats. Par elle, l'agriculture suisse prend toujours mieux conscience de ses devoirs et de ses responsabilités, mais aussi des droits qui ne pourront plus désormais lui être contestés.

Paiements par chèques

C'est avec un vif intérêt que nous avons pris connaissance de l'article du *Messager* sur les avantages des comptes-courants. Ceux-ci, en effet, permettent d'opérer les paiements sans frais et sans formalités ennuyeuses par le moyen de chèque, de billet à ordre, ou de toute autre papier commercial. Plus d'un lecteur nous saura gré de lui offrir quelques notions sur le mode de payements par chèques.

Lorsqu'un agriculteur, un laitier, un entrepreneur, etc., membres d'une Caisse, veulent faire effectuer leurs paiements, ils remettent au caissier une certaine somme qui produira un intérêt minime et qu'ils pourront retirer en tout ou en partie, à leur volonté, soit à leur profit, soit au profit d'un tiers. Le déposant reçoit du banquier ou du caissier deux carnets : un carnet de compte et un carnet de chèques. Le carnet de compte donne l'état des sommes versées qui sont inscrites à droite, au credit, par le caissier et les sommes retirées, qui sont inscrites à gauche, au débit.

Le carnet de chèques comprend un certain nombre de feuillets divisés chacun en deux parties, dont l'une, le talon ou souche, reste attachée au carnet, et dont l'autre, le volant ou le chèque, est détachée pour être mise en circulation. Le déposant a-t-il besoin de fonds ou a-t-il un paiement à faire, il inscrit sur la souche et sur le chèque les indications nécessaires, et il détache ensuite le chèque qu'il remet à son créancier, ou dont il va lui-même toucher le montant chez le caissier.

Mais donnons la définition du chèque.

Le chèque est un ordre de payer à vue donné à un caissier ou à un banquier chez lequel le tireur a des fonds déposés et disponibles ou avec lequel il est en compte-courant.

CHÈQUE

Remaufens, le vingt février 1917. B. P. F. 500.—

A vue, payez au porteur ou à l'ordre de M. .....
la somme de cinq cents francs, dont vous débiterez mon compte. F. Tâche.

A la Caisse de Remaufens.

ANALYSE DU CHÈQUE

Celui qui crée le chèque s'appelle *tireur;* celui qui doit le payer, *tiré;* et celui qui doit en toucher le montant, *bénéficiaire.*

Puisque nous recommandons l'usage du chèque comme très avantageux, il n'est pas superflu de rappeler d'après le Code des Obligations les énonciations essentielles que doit contenir le chèque :

1. La qualification de « chèque » ;
2. L'indication, en toutes lettres, de la somme à payer ;

3. La signature du tireur, c'est-à-dire son nom ou sa raison de commerce;

4. La date, avec l'indication du mois et du jour en toutes lettres;

5. Le nom ou la raison de commerce de la personne qui doit payer (du tiré);

6. L'indication du lieu où doit s'effectuer le paiement; le lieu désigné à côté du nom ou de la raison de commerce du tiré est réputé, en matière de chèque, être tout à la fois le lieu du paiement et la demeure du tiré;

7. Le délai pour la présentation au paiement est de cinq jours, si le chèque est tiré sur la place même; de huit jours, s'il est tiré d'un lieu sur un autre;

8. Le porteur d'un chèque qui n'en réclame pas le paiement dans le dit délai, perd son recours contre les endosseurs; il le perd aussi contre le tireur dans la mesure où faute de présentation, celui-ci a subi un préjudice du chef du tiré (Art. 830, 834 et 835 du Code des Obligations);

Les chèques émis par celles de nos Caisses qui ont voulu utiliser ce système, ont déjà circulé un peu partout; jusqu'à maintenant, aucune banque dans le pays n'a fait de difficulté pour payer les chèques tirés sur elles. Il est évident, et nous aurons à y revenir à propos de la lettre de change, que la prudence s'impose et que les carnets ne doivent être donnés qu'à ceux des membres en qui l'on peut avoir entière confiance, qui sont au courant de ce mode de faire et pour lesquels ce genre d'opérations est d'une utilité reconnue.

CHÈQUE BARRÉ

Le chèque barré ou croisé est un chèque sur lequel le tireur ou le bénéficiaire a écrit entre deux barres transversales, les mots « *et Cie* », pour indiquer au tiré, qui est toujours une Caisse ou une banque, qu'elle ne doit payer le chèque qu'à une autre Caisse ou à une autre banque: c'est là une sérieuse garantie contre le vol, puisque le porteur du chèque est obligé d'avoir un banquier ou un caissier pour se faire payer.

Si aux mots « *et Cie* » on subtitue le nom du banquier ou du caissier auquel le paiement doit être effectué, c'est à ce banquier ou à ce caissier seul que le tiré doit remettre le montant du chèque, ce qui augmente encore la garantie contre le vol du titre; et si nous faisons remarquer que le chèque cesse généralement alors d'être payable en espèces pour être porté au crédit du banquier ou du caissier dont il porte le nom, il n'a plus aucune valeur pour celui qui viendrait à le trouver ou à le soustraire.

V. R.

Nouvelles de nos sections

PALÉZIEUX-MARACON. — La Caisse Raiffeisen de cette paroisse a voulu souligner le 10e anniversaire de sa fondation en offrant à ses membres une charmante soirée familière qui restera dans le souvenir de ceux qui ont eu le privilège d'y participer.

Rien de plus intéressant et de plus suggestif que de suivre, année après année, le développement progressif de cette Caisse. Le rapport du Comité, sobre de commentaires et d'appréciations, se borne à indiquer des chiffres, mais combien dignes de retenir l'attention. Tandis que le mouvement d'affaires en 1907 n'était que de fr. 60,000, il passait à fr. 340,120, en 1915, pour atteindre fr. 673,596 en 1916. Il a été versé pendant le dernier exercice fr. 30,486.20, en Caisse d'épargne; la somme totale due par la Caisse à ses déposants est de fr. 86,085.95 portant à fr. 512.40 la moyenne de l'avoir de chaque carnet. Cette moyenne était de fr. 207, en 1913, de fr. 309 en 1914 et de fr. 410 en 1915. L'augmentation se poursuit donc régulièrement. En capitaux sur obligations à 2 ou 3 ans de terme, la Caisse dispose de fr. 40,900, et le solde créditeur des comptes-courants à vue, au 31 décembre 1916, ascendait à fr. 32,300. Le chiffre du Bilan a passé de fr. 10,000 environ à fr. 165,799.

Grâce à la situation relativement prospère, la Caisse a pu consentir en faveur de ses débiteurs les taux de l'avant guerre et paré de cette manière au renchérissement général de l'argent. Par contre, elle paie à ses créanciers, malgré les sécurités exceptionnelles qu'elle leur présente, des prix plus avantageux que par le passé: comptes-courants créditeurs à vue $3\,^3/_4\,\%$; Caisse d'épargne $4\,^1/_2\,\%$. Obligations à 2 ou 3 ans de terme $4\,^3/_4\,\%$.

Les Comités ont estimé équitable de ne pas favoriser seulement les débiteurs mais aussi les modestes capitalistes qui lui confient leurs épargnes, et pour lesquels une différence d'un quart ou d'un demi pour cent a son importance.

Ces résultats n'ont pu être obtenus sans peine; les rapports rendent un juste et chaleureux hommage à la compétence et à l'activité inlassable de notre président, M. Mounoud, pasteur à Palézieux, ainsi qu'au citoyen modeste autant que dévoué qu

assume la responsabilité de la gestion de la Caisse, M. Jules Dovat, ancien syndic à Maracon, auquel les comités firent la surprise de remettre, au cours de la partie familière, une superbe montre en argent avec dédicace en souvenir du dixième anniversaire de son entrée en fonction et en témoignage de particulière reconnaissance.

Notons encore que la Caisse qui comptait 21 membres lors de sa fondation en 1907, en compte aujourd'hui 58 dont 10 associations diverses : communes, syndicats, etc., et 48 citoyens. La cause du crédit mutuel est donc bien gagnée dans cette paroisse quoique puissent en dire certains détracteurs dont l'opposition est trop évidemment intéressée pour que leurs critiques aient d'autre résultat que d'accentuer davantage encore que par le passé les progrès que nous venons de relater.

J. S.

Avis à Messieurs les Caissiers

Pour l'établissement de notre statistique pour 1916, *nous demandons qu'on veuille bien nous indiquer exactement le nombre d'obligations, carnets de caisse d'épargne et certificats de dépôts*, ainsi que le nombre, séparément, des comptes-courants créditeurs et débiteurs.

Ces indications doivent nous parvenir jusqu'au 31 mars prochain, soit à St-Gall soit à Palézieux, le plus simple est de nous adresser, avec le compte annuel et le Bilan, les divers extraits qui nous permettent de vérifier l'exactitude des résultats et facilitent le travail du réviseur, au moment où la Caisse est inspectée.

Le Bureau central.

Union Suisse des Caisses Raiffeisen

Une bonne nouvelle pour nos associations. Nous venons de doubler le cap de la deuxième centaine par la Fondation de la Caisse de *Fulenbach* (canton de Soleure) qui porte le n° 200, puis par celle de deux Caisses vaudoises, à *Marchissy-Longirod* et à *Pampigny*, premières de la troisième centaine. Nous adressons nos meilleurs vœux de bienvenue à ces nouveaux champions de nos principes, et tenons à témoigner notre très vive reconnaissance à M. Delacuisine, caissier d'Apples et président de la Fédération vaudoise, pour la propagande intense et intelligente à laquelle il s'est consacré et à laquelle nous devons nos plus récentes adhésions dans le canton de Vaud.

A la suite des dernières élections, nous avons eu le plaisir de voir entrer un certain nombre de membres zélés de nos Caisses au sein du Grand Conseil du canton de Vaud. Nous nous en félicitons pour la cause de l'Union Suisse, attaquée de façon si âpre parfois par les représentants des pouvoirs publics.

Le Comité central.

De l'admission de nouveaux membres

(Suite)

Tel autre, par contre, possèdera peut-être une jolie fortune; mais parce qu'il est paresseux, peu rangé dans ses affaires, buveur, il aura tôt fait d'accumuler dettes sur dettes et de se ruiner. La Caisse qui aurait eu trop de confiance dans sa solvabilité apparente, devra recourir à des poursuites contre lui, et enfin l'exclure pour ne pas compromettre ses propres intérêts.

Je pourrais citer le cas d'un paysan qui, à côté d'une jolie fortune personnelle, touchait 1800 francs de traitement, mais qui, par inconduite, fut acculé à la faillite au bout de six ans seulement.

A cette manière de voir on pourra objecter que la sévérité dans l'admission des membres sera un obstacle au développement rapide de l'association, soit parce que plusieurs candidats devront être refusés, soit parce que d'autres, qui seraient agrées avec profit, n'oseront pas même demander leur admission.

Je ne nierai pas que cette objection n'ait quelque fondement, d'autant plus que nous devons tous souhaiter que nos caisses prennent toujours plus d'extension et finissent par englober tous les hommes recommandables de la localité.

Mais nos Caisses doivent-elles s'exposer à de graves ennuis pour le plaisir d'accroître le nombre de leurs membres, et ce serait souvent le cas si l'on admettait des personnes de conduite morale douteuse.

La conclusion s'impose, les comités qui ont à décider de l'admission des nouveaux membres doivent juger de la solvabilité du candidat non seulement sur son état présent de fortune, mais aussi sur sa conduite personnelle. *(à suivre.)*

Commission de rédaction, *Vaud :* M. Aug. Mounoud, membre du Comité de direction de l'*Union Suisse*. Palézieux. — *Fribourg :* M. Ræmy, caissier, Morlon. — *Valais :* M. A. Gaspoz, caissier, Hérémence.

Lausanne. — Imp. A. Bovard-Giddey